

Décision n° 2023-015

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et onéreux, au profit de l'association « Crazy Events » du Gymnase André POIRIER situé à Bourron-Marlotte, les 8 et 9 juillet 2023 inclus.

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2020-134 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de conclure les conventions de mise à disposition dans la limite de 10 000 € pour la durée de la convention,

Considérant la demande de l'association « Crazy Events », de mise à disposition du gymnase André POIRIER situé à Bourron-Marlotte, pour l'organisation les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023 inclus, d'un salon du tatouage,

Considérant l'intérêt du Pays de Fontainebleau et de la commune de Bourron-Marlotte d'organiser un salon du tatouage pour dynamiser le territoire ;

Considérant la disponibilité dudit équipement sportif pouvant satisfaire à la demande de l'association,

DÉCIDE

Article 1:

D'approuver la mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du Gymnase André POIRIER, sise chemin des taillis de la Vallée à Bourron-Marlotte (77780) au profit de l'association « Crazy Events », afin d'accueillir un salon du tatouage les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023 inclus.

Article 2:

De signer la convention d'occupation dudit équipement sportif communautaire.

Article 3

De préciser que le montant de la mise à disposition dudit équipement sportif est fixé à 3 000 €

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20230308-2023-015-AR Date de réception préfecture : 08/03/2023

Article 4:

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 2 mars 2023

The side of the si

Certifié exécutoire le Date de mise en ligne le - 8 MARS 2023 AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr